

VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)
**COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018**
Date de la convocation

26.10.2018

Date d'affichage

26.10.2018

Le huit novembre deux mille dix-huit, 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance :

François VENANZUOLA, Nathalie DUTRIAUX, Emmanuel ANTHOINE, Stéphanie DUMENIL, Mohamed ABIDI, Delphine CHAILLOU, Damien LIBERGE, Sandrine GIACOMUZZI, Franck ALCAZAR, Caroline RENOULLEAU, Jean-Paul BONVOISIN, Anny GALMICHE, Brigitte GONDAL, Laurent LEMAIRE, Michèle TICHIT, Mathieu ARLANDIS, Eliane NORET, Emmanuel DEPOTS, Marie-Pierre CHEVALLIER, François GONDAL

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Olivier CANCHON donne pouvoir à Emmanuel ANTHOINE, Frédéric DE PUTTER donne pouvoir à Mohamed ABIDI, Céline RUIZ LAVEAU donne pouvoir à Franck ALCAZAR

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	20
Pouvoir(s) :	3
Absent(s) :	0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes-rendus du 5 juillet, 31 juillet et 24 septembre 2018
2. Notification des décisions du Maire du 24 septembre au 7 novembre 2018
3. Autorisation donnée au Maire pour purger le droit de préemption sur les parcelles cadastrées AK 79 lieudit « 20 rue du Château », AK 80 lieudit « Chemin des Plantes » et AK 78 cour commune lieudit « Arcy »
4. Non réalisation de la vente des parcelles cadastrées AK 79 lieudit « 20 rue du Château », AK 80 lieudit « Chemin des Plantes » et AK 78 cour commune lieudit « Arcy »
5. CCBRC - Révision des statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Chateaux
6. Budget Ville - Décision modificative n°1
7. Remboursement de la participation communale aux familles pour le transport scolaire sur circuits spéciaux - Carte Scol'R année 2018/2019
8. Remboursement de cantine et du centre de loisirs
9. Autorisation donnée au Maire pour rembourser dans la limite de 200€ les usagers du service public de la restauration scolaire, du centre de loisirs et des études dirigées

10. SIETOM - Avis relatif au plan d'épandage des digestats de méthanisation de la société CVO77
11. SIETOM - Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale IOTA loi sur l'eau présentée par le SIAAP concernant le périmètre d'épandage dans le département de Seine-et-Marne des boues et composts de boues de l'usine d'épuration Seine Aval d'Achères

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1 – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU 5 JUILLET, 31 JUILLET ET 24 SEPTEMBRE 2018:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte rendu du 5 juillet 2018 ;
VU le compte rendu du 31 juillet 2018 ;
VU le compte rendu du 24 septembre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** les comptes rendus des conseils municipaux du 5 juillet et 24 septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 18 voix, Contre : 5 voix (M. ARLANDIS, MP CHEVALLIER, E. DEPOTS, E. NORET, F. GONDAL), Abstention : 0 voix..

➤ **ADOPTE** le compte rendu du conseil municipal du 31 juillet 2018.

2 – NOTIFICATION DES DECISIONS DU MAIRE DU 24 SEPTEMBRE AU 7 NOVEMBRE 2018:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-007 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 24 septembre au 7 novembre 2018, en application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

3 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR PURGER LE DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES CADASTREES AK 79 LIEUDIT « 20 RUE DU CHATEAU », AK 80 LIEUDIT « CHEMIN DES PLANTES » ET AK 78 COUR COMMUNE LIEUDIT « ARCY »:

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.210-1 et suivants

Vu la décision du maire n°D042 /2014 du 30 décembre 2014, portant droit de préemption au 20, rue du château - Lieudit « Hameau d'Arcy », afin de sauvegarder 3154 mètres carrés d'espaces naturels sensibles, de lutter contre l'insalubrité de containers collectifs non stocker et de réaliser des équipements collectifs,

Vu la délibération du 5 octobre 2017, autorisant le Maire à signer une la promesse de vente et la vente du bien sis 20, rue du Château « Le Hameau d'Arcy » sur les parcelles AK79, AK 80, ainsi que la cour commune de la parcelle AK78, pour une surface totale de quarante et un are et quatre centiares, avec la société OC2i, sans annexe,

Vu la vente réalisée le 17 mars 2015 avec les Consorts LEVY et la commune en application de la décision du 30 décembre 2014 susvisée,

Considérant qu'il y a lieu de rappeler que la décision de préemption du 30 décembre était faite dans le cadre d'un projet d'intérêt général,

Considérant que la délibération du 5 octobre 2017, stipule dans ses motivations « que la parcelle n'est pas utilisable pour un projet communal »,
Considérant que la délibération du 5 octobre 2017 est contraire à la motivation de la préemption,
Considérant qu'il y a lieu de constater que le conseil municipal réunit le 5 octobre 2017, n'a pas eu l'ensemble des informations nécessaires à sa délibération,
Considérant qu'il ne ressort pas dans la motivation de la délibération susvisée, ni au cours des débats, le caractère du projet d'intérêt général
Considérant que l'absence d'un projet d'intérêt général dans la promesse de vente, nécessite de proposer aux consorts LEVY et TASSE, le bien avant sa mise en vente,
Considérant que le conseil municipal doit respecter ses engagements pris dans le cadre de la décision du 30 décembre 2014,
Considérant que la délibération du 5 octobre 2017, qui écarte projet d'intérêt général nécessite de purger le droit de préemption du bien préempté à l'ancien vendeur (consorts LEVY), mais aussi à l'acheteur écarté (Monsieur TASSE Samuel).
Considérant que le conseil municipal le 5 octobre 2017, n'a pas bénéficié de toutes l'informations nécessaires à sa délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 18 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 5 voix (M. ARLANDIS, MP CHEVALLIER, E. DEPOTS, E. NORET, F. GONDAL).

- Prends acte de l'explication du maire sur le détournement de procédure et de la désinformation du conseil municipal pour vendre un bien préempté pour développer une affaire privée, supprimant de fait le projet d'ordre d'intérêt général.
- Décide de reprendre le projet pour la réalisation d'équipements collectifs nécessaire aux besoins des riverains des terrains, de maîtriser le projet sur le plan de l'urbanisme.
- Refuse de faire purger le bien sis 20, rue du château - Lieudit « Hameau d'Arcy ».

4 – NON REALISATION DE LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES AK 79 LIEUDIT « 20 RUE DU CHATEAU», AK80 LIEUDIT « CHEMIN DES PLANTES » ET AK 78 COUR COMMUNE LIEUDIT « ARCY »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du maire n° 042-2014 portant droit de préemption au 20 rue du Château lieudit « Hameau d'Arcy » DIA n°0771071400041, désignant Maître KLEIN pour suivre ce dossier de préemption,

VU la délibération du 5 octobre 2017 autorisant le maire à signer la promesse de vente des parcelles AK78, AK79 et AK80,

VU la promesse de vente signée le 6 décembre 2017 entre la commune de Chaumes-en-Brie et la société OC2I pour les parcelles AK78, AK79 et AK80 pour le prix de 410 000 €,

CONSIDERANT que la promesse sus visée prévoit que la vente doit être réalisée avant le 10 septembre 2018 à 16h00,

CONSIDERANT que l'acheteur n'a pas signé le jour indiqué dans la promesse,

CONSIDERANT que le conseil de l'acheteur, Maître VAISSADE, n'a proposé aucune date de signature,

CONSIDERANT que les démarches d'attestation faites le 5 septembre par le conseil de l'acheteur pour que ce dernier puisse obtenir son financement,

CONSIDERANT qu'un mois après la date limite aucune date n'a été proposée au vendeur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déclarer que la promesse de vente susvisée est forclosée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 18 voix, Contre : 5 voix (M. ARLANDIS, MP CHEVALLIER, E. DEPOTS, E. NORET, F. GONDAL), Abstention : 0 voix.

Article 1 : Constate la non réalisation de la vente avec la société OC2I.

Article 2 : Déclare la promesse de vente forclosée.

Article 3 : Dit que les permis délivrés devront faire l'objet d'un retrait de la part du Maire.

Article 4 : Déclare le mandat donné à l'Adresse forclos.

Le Maire suspend la séance à 20h59 et la reprend à 21h22.

5 – CCBRC - REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux ;

VU la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale

VU la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale.

VU la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants ;

VU la délibération n° 2018_118 du 26 juin 2018 de la CCBRC,

VU la délibération n°2018-118 du 26 juin 2018 portant sur la révision des statuts de la CCBRC

VU la délibération n°2018-119 du 26 juin 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire

M. le Maire informe que lors du conseil communautaire du 26 juin dernier, il a été voté les modifications de statuts.

Une erreur s'est glissée dans la dénomination de la CCBRC et il a été omis de mentionner dans les statuts la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours

La CCBRC a délibéré de nouveau le 27 septembre 2018 sur les statuts modifiés ainsi :

= Article 3 : Nom de la communauté

Elle prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX »

= Article 6.3 : Compétences supplémentaires la rédaction de la compétence selon les termes suivants :

5) *En matière de lutte contre l'incendie et de secours :*

Contribution financière de la CCBRC en lieu et place des communes au fonctionnement du SDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe avec effet au 1^{er} Juillet 2018.

6 – BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-034 en date du 3 mai 2018 approuvant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications techniques sur le budget n'apportant pas de changement sur le budget global.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 18 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 5 voix (M. ARLANDIS, MP CHEVALLIER, E. DEPOTS, E. NORET, F. GONDAL).

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 (cf. tableau en annexe).

7 – REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE SUR CIRCUITS SPECIAUX - CARTE SCOL'R ANNEE 2018/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2012-040 du 26 juin 2012 validant la convention de partenariat globale relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux entre le département de Seine-et-Marne et la commune.

VU la délibération n°2017-041 du 29 juin 2017 fixant la participation communale sur l'abonnement au contrat Scol'R à 35€ ;

VU la souscription au contrat Scol'R 2018/2019 des familles : COULON PEYROT Yoann Stéphanie pour leurs deux enfants, DE OLIVEIRA-LECLERCQ Eve, SIBAKOWITZ Olivier ;

VU les factures fournies par les familles justifiant du paiement de l'abonnement au contrat Scol'R ;

CONSIDERANT que la commune participe au financement de l'abonnement au contrat Scol'R à hauteur de 35.00 € (trente-cinq euros), par délibération n°2017-041 du 29 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rembourser les familles précitées de la participation financière pour les contrats souscrits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** le remboursement de la participation communale au financement des abonnements de la carte Scol'R pour un montant de 35,00 euros (trente-cinq euros) par enfant pour les familles : COULON PEYROT Yoann Stéphanie pour leurs deux enfants, DE OLIVEIRA-LECLERCQ Eve, SIBAKOWITZ Olivier ;

Le montant total du remboursement de la participation communale pour les 4 enfants concernées s'élève à 140€.

➤ **AUTORISE** le Maire à rembourser d'autres familles sur la base de justificatifs avérés.

➤ **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours.

8 – Remboursement de cantine et du centre de loisirs :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courriel du 7 août 2018 de Madame TIRAULT Céline demandant le remboursement du prélèvement de la cantine du 16, 17,20 et 21 août 2018 suite à la fin de son contrat ;

VU le prélèvement du 10 août 2018 sur le compte de Madame TIRAULT Céline d'un montant de 10,20 euros ;

VU le courriel du 16 octobre 2018 de Madame CRISOSTOMO Sonia demandant le remboursement du prélèvement de la cantine et du centre de loisirs du mois d'octobre suite à la déclaration d'absence de son enfant pour maladie,

VU le prélèvement du 10 octobre 2018 sur le compte de Madame CRISOSTOMO Sonia d'un montant de 49,00 euros ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rembourser Madame TIRAULT Céline du trop-perçu pour la cantine d'août 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rembourser Madame CRISOSTOMO Sonia du trop-perçu pour la cantine et le centre de loisirs d'octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement à Madame TIRAULT Céline du trop-perçu pour la cantine d'août 2018 pour un montant total de 10.20 € (dix euros et vingt centimes).
- **APPROUVE** le remboursement à Madame CRISOSTOMO Sonia du trop-perçu pour la cantine et le centre de loisirs d'octobre 2018 pour un montant total de 49,00 € (quarante-neuf euros).
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours

9 – Autorisation donnée au Maire pour rembourser dans la limite de 200€ les usagers du service public de la restauration scolaire, du centre de loisirs et des études dirigées :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-007 du 3 avril 2018 fixant les délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le conseil municipal est régulièrement saisi pour autoriser le Maire à rembourser des sommes modiques relatives à la restauration scolaire, du centre de loisirs et des études dirigées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rembourser rapidement les familles pour des montants inférieurs à 200 €,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut donner au Maire une autorisation pour rembourser des particuliers utilisant les services municipaux notamment la restauration scolaire, le centre de loisirs et les études dirigées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à rembourser les usagers du service public de la restauration scolaire, du centre le loisir et des études dirigées dans la limite de 200 €.

10 – SIETOM - Avis relatif au plan d'épandage des digestats de méthanisation de la société CVO77

VU l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n°2018/69 portant ouverture d'enquête publique environnementale unique sur le projet présenté par le Centre de Valorisation Organique de Seine-et-Marne (CVO77) pour être autorisé à créer et à exploiter une unité de méthanisation située sur le territoire de la Commune de Bailly-Romainvilliers (77700),

VU la liste de Communes concernées par le périmètre du plan épandage et l'adhésion de la commune de Chaumes-en Brie au Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB),

CONSIDERANT l'absence de normalisation du déchet concerné par le plan d'épandage et des risques potentiels environnementaux et sanitaires,

CONSIDERANT les potentielles nuisances olfactives générées par l'épandage des digestats de méthanisation de la Société CVO77 sur ces communes,

CONSIDERANT l'investissement de 7 millions d'euros du SMAB pour la construction d'une plateforme de compostage des boues de stations d'épuration,

CONSIDERANT la participation financière des habitants des communes du SMAB à l'effort de traitement qualitatif, par compostage, des boues de station d'épuration pour l'obtention d'un produit normé,

CONSIDERANT la reconnaissance de ce produit comme amendement organique et son innocuité agronomique et olfactive,

CONSIDERANT la responsabilité des élus dans la protection des sols, de l'air et de l'eau,

CONSIDERANT l'existence de procédés techniques permettant que ne soient plus épandus que des produits normés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **S'OPPOSE** au projet de construction d'une unité de méthanisation et de son plan d'épandage tels que présents le 13 juillet 2017 par la société CVO77 à la DRIEE.
- **DEMANDE** à ce que les communes dépendantes du SMAB soient retirées du plan d'épandage.
- **DEMANDE** que le projet prévoit la transformation des digestats en produit normé.

11 – SIETOM - Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale IOTA loi sur l'eau présentée par le SIAAP concernant le périmètre d'épandage dans le département de Seine-et-Marne des boues et composts de boues de l'usine d'épuration Seine Aval d'Achères

VU l'arrêté préfectoral DSCE/BPE/E du 8 juin 2018 prescrivant une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnemental IOTA loi sur l'eau présentée par le SIAAP concernant le périmètre d'épandage des boues et composts de boues de l'usine d'épuration Seine Aval d'Achères,

VU la liste des communes concernées par le périmètre du plan d'épandage,

CONSIDERANT que les communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Pommeuse et Quiers font partie du territoire du SMAB,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Chaumes-en-Brie au Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB),

CONSIDERANT l'absence de normalisation du déchet concerné par le plan d'épandage et des risques potentiels environnementaux et sanitaires,

CONSIDERANT les potentielles nuisances olfactives générées par cet épandage sur ces communes,

CONSIDERANT l'investissement de 7 millions d'euros du SMAB pour la construction d'une plateforme de compostage des boues de stations d'épuration,

CONSIDERANT la participation financière des habitants des communes du SMAB à l'effort de traitement qualitatif, par compostage, des boues de stations d'épuration pour l'obtention d'un produit normé,

CONSIDERANT la reconnaissance de ce produit comme amendement organique et son innocuité agronomique et olfactive,

CONSIDERANT la responsabilité des élus dans la protection des sols, de l'air et de l'eau,

CONSIDERANT l'existence de procédés techniques permettant que ne soient plus épandus que des produits normés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **S'OPPOSE** à l'intégration des communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Pommeuse et Quiers dans le périmètre du plan d'épandage des boues et composts de boues de l'usine d'épuration Seine Aval d'Achères.
- **REFUSE** tout épandage des boues et composts de boues de l'usine d'épuration Seine Aval d'Achères sur les terres agricoles de la commune de Chaumes-en-Brie.










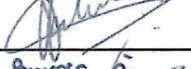

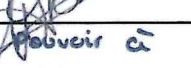

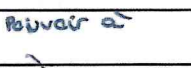



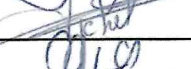
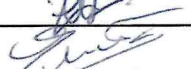

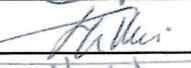


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55 minutes.



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

N° DELIBERATION	OBJET
2018-080	Approbation des comptes-rendus du 5 juillet, 31 juillet et 24 septembre 2018
2018-081	Notification des décisions du Maire du 24 septembre au 7 novembre 2018
2018-082	Autorisation donnée au Maire pour purger le droit de préemption sur les parcelles cadastrées AK 79 lieudit « 20 rue du Château », AK 80 lieudit « Chemin des Plantes » et AK 78 cour commune lieudit « Arcy »
2018-083	Non réalisation de la vente des parcelles cadastrées AK 79 lieudit « 20 rue du Château », AK80 lieudit « Chemin des Plantes » et AK 78 cour commune lieudit « Arcy »
2018-084	CCBRC - Révision des statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Chateaux
2018-085	Budget Ville - Décision modificative n°1
2018-086	Remboursement de la participation communale aux familles pour le transport scolaire sur circuits spéciaux - Carte Scol'R année 2018/2019
2018-087	Remboursement de cantine et du centre de loisirs
2018-088	Autorisation donnée au Maire pour rembourser dans la limite de 200€ les usagers du service public de la restauration scolaire, du centre de loisirs et des études dirigées
2018-089	SIETOM - Avis relatif au plan d'épandage des digestats de méthanisation de la société CVO77
2018-090	SIETOM - Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale IOTA loi sur l'eau présentée par le SIAAP concernant le périmètre d'épandage dans le département de Seine-et-Marne des boues et composts de boues de l'usine d'épuration Seine Aval d'Achères

Feuille de présence
Conseil Municipal du jeudi 8 novembre 2018

NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR	
		NOM	SIGNATURE
VENANZUOLA François			
DUTRIAUX Nathalie			
ANTHOINE Emmanuel			
DUMENIL Stéphanie			
ABIDI Mohamed			
CHAILLOU Delphine			
LIBERGE Damien			
GIACOMUZZI Sandrine			
ALCAZAR Franck			
RENOULLEAU Caroline			
BONVOISIN Jean-Paul			
GALMICHE Anny			
CANCHON Olivier	Buvair à	Antoine Emmanuel	
GONDAL Brigitte			
DE PUTTER Frédéric	Pouvoir à	De putter	
RUIZ Céline	Pouvoir à	ALCAZAR	
LEMAIRE Laurent			
TICHIT Michèle			
ARLANDIS Mathieu			
NORET Eliane			
DEPOTS Emmanuel			
CHEVALLIER Marie-Pierre			
GONDAL François			

Affiché le :

Retiré de l'affichage le :